

TARIFS APPLICABLES À PARTIR DU 1ER JANVIER 2026 ET MISE À DISPOSITION DES PRISES D'EAU

Tarifs :

Forfait de prise en charge	13.69 € HT soit 16.42 € TTC
Location journalière, dès le 1 ^{er} jour	0.80 € HT soit 0.96 € TTC
Prix du m ³	3.8412 € HT soit 4.1286 € TTC

Mise à disposition de la prise d'Eau et informations utiles :

Caution prise d'eau sur Hydrant ou Poteau d'incendie 400,00 €
Réalisable par chèque ou virement à l'ordre de la Régie de Recettes Eau m2A.
En cas de virement, voici les coordonnées bancaires de la Régie de Recettes Eau m2A :
Attention : Le RIB ci-dessous est que pour les cautions et pas pour le règlement des consommations d'eau.

IBAN : FR76 1007 1680 0000 0020 0630 933

BIC associé : TRPUFRP1

RIB : 10071 68000 00002006309 33

Il faut envoyer obligatoirement avant tout retrait de la prise d'eau en magasin une confirmation de virement par mail à l'adresse suivante et s'assurer que l'on a bien eu le virement :

Sde.Prise.Eau@m2A.fr

Attention : La prise d'eau doit être cherchée dans la semaine en cas de réalisation d'un virement.

La prise d'eau peut être cherchée au Magasin de la Régie de l'Eau m2A.

- Horaire d'ouverture du lundi au vendredi hors jours fériés : de 7h00 à 14h00
- Adresse : 61 rue de Thann, 68200 Mulhouse

Pour plus d'information sur ce retrait vous pouvez contacter directement le magasin à ces horaires au 03.89.33.79.67.

Documents à fournir :

Adresse du chantier
R.I.B.
Carte d'identité

Et pour les entreprises/collectivités :

Bon de commande
N° de SIRET

Mulhouse Alsace Agglomération

Maison du Territoire
9 Avenue Konrad Adenauer · BP 30100
68393 Sausheim Cedex
Tél. : 03 89 33 79 79

m2A.fr

Points de vigilance et conditions de prêt :

Cet appareil n'est utilisable que sur le réseau géré par la Régie de l'Eau m2A à savoir les communes suivantes :

- BALDERSHEIM
- BANTZENHEIM
- BATTENHEIM
- BERRWILLER
- BRUEBACH (location interdite)
- BRUNSTATT-DIDENHEIM
- CHALAMPE
- DIETWILLER
- ESCHENTZWILLER
- FELDKIRCH
- HABSHEIM
- HOMBOURG
- ILLZACH
- KINGERSHEIM
- LUTTERBACH
- MORSCHWILLER-LE-BAS
- MULHOUSE
- NIFFER
- OTTMARSHEIM
- PFASTATT
- REININGUE
- RICHWILLER (location interdite)
- RIEDISHEIM
- RIXHEIM
- RUELISHEIM
- SAUSHEIM
- STAFFELFELDEN
- STEINBRUNN LE BAS
- UNGERSHEIM
- ZIMMERSHEIM

ATTENTION : La procédure ci-jointe n'est pas applicable aux 8 communes qui sont en délégation de service public :

- Prendre contact avec SUEZ
- Téléphone : 09 77 40 84 08
- Mail : agence.alsace.sef@suez.com
- BOLLWILLER
- PETIT LANDAU
- PULVERSHEIM
- WITTELSHEIM
- Prendre contact avec VEOLIA
- Téléphone : 09 69 32 35 54
- <https://www.eau.veolia.fr/>
- HEIMSBRUNN
- GALFINGUE
- ZILLISHEIM
- FLAXLANDEN

Conformément aux dispositions du Règlement de la Régie de l'Eau m2A, il vous appartient de présenter ce matériel tous les 6 mois afin de relever l'index du compteur et remplacer le macaron autocollant au Magasin de la Régie de l'Eau m2A. Vous recevrez à ce titre un courrier périodique vous invitant à venir présenter la prise d'eau. Nous attirons votre attention sur les dispositions de l'article 53 de ce Règlement : « en cas de non-présentation dans les délais fixés, l'usager payera, en sus de la consommation indiquée, une amende égale au prix de 3 m³ d'eau par jour de retard. En outre, l'appareil pourra être retiré sans préavis et sans indemnité »

Facturation en cas de vol ou réparation :

Tarif 2026

HT	TTC
483.98	580.77
25.33	30.39

Les pièces détachées et fournitures diverses, non mentionnées expressément dans les présents tarifs, sont facturées suivant le prix moyen pondéré valorisé par le logiciel de tenue des stocks y ajoutant la TVA. A ces fournitures s'ajoutent les frais de main-d'œuvre, suivant les tarifs m2A en vigueur

Mulhouse Alsace Agglomération

Maison du Territoire
9 Avenue Konrad Adenauer · BP 30100
68393 Sausheim Cedex
Tél. : 03 89 33 79 79

m2A.fr

Consignes d'utilisation des prises d'Eau (Hydrants/Poteaux d'Incendie)

1. Ouverture :

- Ouvrir l'hydrant ou le poteau d'incendie complètement, jusqu'à la butée.
- Une ouverture partielle peut entraîner des problèmes graves :
 - Affaissement de la voirie dû au ravinage du sous-sol.
 - Infiltrations d'eau dans les bâtiments voisins.

2. Fermeture :

- S'assurer de fermer l'hydrant ou le poteau d'incendie complètement, jusqu'à la butée.
- Une fermeture incomplète entraînera une vidange continue et des pertes d'eau.

Démontage en Fin de Chantier

- Les prises d'eau utilisées doivent être démontées à la fin de chaque journée de chantier.
- Cette mesure est importante pour :
 - Garantir la disponibilité immédiate de ces dispositifs pour les services de secours en cas d'incendie.
 - Prévenir le vol des pièces.
 - Éviter le gel et les fuites pendant la période hivernale.

Important :

- En cas de non-respect de ces consignes, tout désordres constatés pourrait engager votre responsabilité.
- Merci de votre collaboration pour le respect de ces consignes.

En date du & signature + copie à l'intéressé (e) :

Mulhouse Alsace Agglomération

Maison du Territoire
9 Avenue Konrad Adenauer · BP 30100
68393 Sausheim Cedex
Tél. : 03 89 33 79 79

m2A.fr